

Règles de fonctionnement

Service de garde Les Chanceux École Paul-De Maricourt

1275 Papineau
Longueuil, Qc
J4K 3K9
(450) 674-1753 poste 4352

Technicienne responsable : Louise Lépinay



Règles de fonctionnement du service de garde

1. Orientation et valeurs au service de garde	3
2. Admissibilité, inscription et statut de l'élève	3
3. Tarification et modalité de paiement	4
4. Fréquentation	4
5. Calendrier scolaire	5
6. Règles de vie	5
7. Arrivée et départ des enfants	5
8. Journées pédagogiques	6
9. Dîners et collations	7
10. Santé et politique pour l'administration des médicaments	7
11. Jeux et jouets personnels	8

1. Orientation et valeurs privilégiées au service de garde

Au service de garde, nous souhaitons offrir aux enfants un milieu de vie accueillant, harmonieux et sécuritaire. Les éducateurs qui y œuvrent possèdent pour la plupart plusieurs années d'expérience auprès des enfants.

Le service de garde dispose d'un local principal. Le local d'art plastique, le gymnase, la bibliothèque et le laboratoire informatique sont utilisés de façon régulière par tous les groupes.

Nous offrons aux enfants une variété d'activités leur permettant de développer leurs habiletés cognitives, affectives, morales, psychomotrices et sociales.

Le service de garde est un milieu de vie très riche pour les enfants qui y viennent chaque jour. Chacun y contribue donc à sa façon en y apportant son « bagage » personnel qu'il partage avec les autres. Les valeurs que nous privilégions ne constituent pas une finalité en soi, mais nous croyons qu'elles contribuent à établir un climat agréable et un milieu de vie où chacun occupe une place importante et essentielle.

Vous pouvez consulter notre programme d'activités en annexe.

2. Admissibilité, inscription et statut de l'élève

Pour utiliser le service de garde, le parent doit se présenter au service de garde et remplir un formulaire d'inscription. Un montant de 10 \$ par famille est demandé; ce montant n'est pas remboursable en cas d'annulation par le parent.

L'enfant doit être inscrit un minimum de trois jours par semaine à raison de deux ou trois périodes partielles ou complètes par jour pour avoir un statut de régulier (8,10 \$ par jour). L'enfant qui fréquente le service de garde moins de deux périodes par jour et/ou moins de trois jours par semaines a un statut sporadique.

3. Tarification et modalité de paiement

Enfant ayant un statut régulier :	8,10 \$/jour
Enfant ayant un statut sporadique :	5,60 \$/matin 2,50 \$/midi 6 \$/après l'école
Journées pédagogiques :	16,00 \$/jour

Nous suggérons que les paiements se fassent par internet. Ils peuvent être faits en argent comptant ou par chèque. Les chèques sont faits à l'ordre de : Paul-De Maricourt.

Un état de compte vous est envoyé par courriel au début du mois. Vous devez faire le paiement selon le calendrier de paiement en annexe 1. Lors d'un retard de paiement, et à moins d'un arrangement avec la responsable, nous nous réservons le droit de retirer à l'enfant l'accès au service de garde.

Des **reçus pour fin d'impôt** seront émis par le service de garde, **au nom du parent-payeur**. Il est nécessaire de fournir le numéro d'assurance sociale du parent-payeur.

Au cours de l'année scolaire, toute personne produisant deux chèques sans provision devra faire les paiements en argent pour le reste de l'année scolaire.

Au début du mois de mai, une facturation finale sera faite pour les mois de mai et juin, vous devrez acquitter les frais au plus tard le dernier jour du mois de mai. Advenant le non-paiement de la facture, nous nous réservons le droit de retirer l'accès au service de garde à votre enfant.

4. Fréquentation

Lors d'accident, de maladie ou d'une hospitalisation, **les frais de garde seront annulés sur présentation d'un billet du médecin traitant.**

Aucun crédit ne sera accordé si votre enfant dîne en classe ou s'il est en sortie.

Pour un changement de fréquentation ou de journée de fréquentation, les changements devront être faits par écrit (voir annexe 3) une semaine avant le début du nouveau bloc de paiement.

5. Calendrier scolaire

Le service de garde ouvre ses portes à la première journée de classe. Il ferme en juin à la dernière journée de classe prévue au calendrier.

Le service de garde est ouvert de 6 h 45 à 18 h durant les jours de classe, de même que lors des journées pédagogiques.

Le service de garde est fermé durant les congés de Noël, Pâques, ainsi que les jours fériés. Il n'y a aucuns frais à déboursier pour ces journées.

En cas de fermeture d'école pour cause d'intempérie, le service de garde sera également fermé.

6. Règles de vie

Le code de vie de l'école est également en application au service de garde.

Afin de préserver un climat sain et harmonieux au service de garde, la direction de l'école se réserve le droit, sur recommandation des personnes ressources, d'expulser un enfant qui génère des comportements inappropriés et ainsi influence négativement le fonctionnement du service de garde.

7. Arrivée et départ des enfants

Le matin, vous devez laisser votre enfant à l'accueil afin de donner sa présence, votre enfant se rendra seul à son casier pour y laisser ses vêtements et revenir dans son local attitré.

Les départs du service de garde se font également par la porte qui donne sur le stationnement et non à l'entrée principale. Une personne est présente à l'entrée pour vous accueillir et appeler votre enfant afin qu'il vienne vous rejoindre.

Cette procédure vise à limiter les allées et venues dans l'école dans le but d'assurer la sécurité de tous.

En tout temps, durant les heures de classe, vous devez utiliser la porte d'entrée principale et vous présenter au secrétariat avant de circuler dans l'école.

Un parent désirant que son enfant quitte seul le service de garde, doit en aviser le service de garde. Si nous n'avons pas d'autorisation écrite, l'enfant ne quittera pas le service de garde. **Aucun enfant ne quittera le service de garde suite à un appel téléphonique du parent.**

Lorsque l'enfant est au parc ou sur la cour d'école avec son groupe, le parent doit signaler son départ à l'éducateur lorsqu'il quitte avec son enfant.

Pour les retards après 18 h, une amende sera chargée aux parents. Le montant dû apparaîtra à l'état de compte.

5 \$ le premier 10 minutes
8 \$ les 5 minutes additionnelles

Après cinq retards, nous nous réservons le droit de suspendre le service pour la période du soir. Il ne faut pas oublier que les frais de retard ne sont pas une extension du service mais bien une pénalité. Nous vous invitons à être ponctuel et à respecter l'heure de fermeture.

8. Journées pédagogiques

Si vous avez besoin du service de garde lors de ces journées pédagogiques, vous devez inscrire votre enfant. Vous recevrez par courriel, environ trois semaines avant, une lettre d'invitation. Nous vous demandons de compléter le coupon-réponse et de nous le retourner même dans le cas d'une réponse négative, en respectant la date limite mentionnée. Toute inscription remise après la date limite sera refusée. Si, lors d'une journée pédagogique, vous vous présentez avec votre enfant et qu'il n'est pas inscrit, vous devrez repartir avec lui.

Advenant l'absence de votre enfant aux journées pédagogiques réservées, les montants prévus vous seront facturés c'est-à-dire : les frais de garde, les frais d'activité et de transport, s'il y a lieu, ainsi qu'un montant de 7,80 \$ (allocation du MELS) que nous aurions reçu si votre enfant avait été présent.

Advenant l'annulation d'une activité lors d'une journée pédagogique, ces frais vous seront crédités, mais le service de garde demeure ouvert donc les frais de garde seront facturés.

Pour une inscription automatique aux journées pédagogiques, veuillez compléter le document en annexe, le signer et le retourner au service de garde.

9. Dîners et collations

Vous devez fournir à votre enfant un repas complet et des collations santé. L'enfant doit avoir ses collations pour la classe dans son sac d'école puisque le réfrigérateur est verrouillé tous les jours à partir de 9 h 20. Tous les jours, une collation est servie aux enfants après la classe.

Des aliments sains sont recommandés. Les croustilles, le chocolat, les bonbons, boissons gazeuses et autres gâteries ne sont pas acceptés.

Le parent doit prévoir les ustensiles et serviettes de papier si nécessaire. Les contenants de plastiques sont fortement recommandés afin d'éviter les accidents pouvant être causés par le verre cassé.

Il est nécessaire d'identifier les boîtes à lunch ainsi que les plats à faire chauffer.

10. Santé et politique pour l'administration des médicaments

Vous devez téléphoner au service de garde (450) 674-1753, poste 4352, pour nous aviser si votre enfant doit s'absenter pour une ou plusieurs périodes.

Nous vous demandons de garder votre enfant à la maison s'il est malade.

Afin d'éviter toute erreur et assurer la prise de médicament au bon moment, vous devez nous remettre un formulaire d'autorisation pour permettre l'administration du médicament à votre enfant. Nous vous recommandons de demander au pharmacien deux contenants sur lesquels figure la prescription. Un contenant pour la maison et l'autre pour le service de garde. Ainsi, le médicament sera parfaitement identifié, de même que la dose et le nom de l'enfant.

Vous devez vous présenter au service de garde pour compléter le formulaire et remettre le médicament à la personne responsable.

11. Jeux et jouets personnels

Les jeux personnels ne sont pas autorisés au service de garde sauf lorsque nous le mentionnons dans la programmation de certaines journées ou lors des journées pédagogiques. Nous ne sommes pas responsables des pertes ou vols d'objets apportés de la maison par l'enfant.